



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
25.11.2025

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres :

En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Résultat du vote :

Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Date d'affichage :
25.11.2025

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/34 - TRANSFERT DES AUTORISATIONS, AGREMENT ET CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU CIAS DE BOURGES PLUS

8.2. Aide Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération n° 2025/32, portant transfert de compétence du service d'aide et d'accompagnement d'aide à domicile au CIAS de l'Agglomération Bourges Plus,

Considérant que les documents afférents à l'exercice de l'activité de ce service sont automatiquement transférés,

Considérant que le Conseil Départemental, dans son arrêté n° 296/2025, a autorisé l'extension d'agrément du service d'aide à domicile du CCAS de Mehun-sur-Yèvre.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prennent acte que toutes les conventions, agréments et autres documents annexes relatifs au service d'aide et d'accompagnement à domicile sont transférés au CIAS de l'agglomération Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autorisent le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,

Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune
le : 4/12/2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>